



## LE CRÉDIT FÉDÉRAL PROPOSÉ POUR TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

- Veuillez remplir les sections D et E au verso de la présente formule et annexer la formule à votre déclaration de revenus dûment remplie.

### **Section A – Ce dont il s'agit**

- Le crédit fédéral proposé pour taxe sur les produits et services sera versé aux familles à revenus faibles et modestes.
- **Veuillez remplir les sections D et E.** Les renseignements que vous fournirez dans ces sections et dans votre déclaration de revenus serviront à établir votre admissibilité au crédit.
- Revenu Canada, Impôt calculera le montant de votre crédit et vous avisera à l'automne 1990 du montant auquel vous avez droit.
- Le crédit NE sera PAS compris dans votre remboursement d'impôt sur le revenu.

### **Section B – Qui peut demander le crédit**

- Vous pouvez demander le crédit si, à la fin de 1989, vous étiez résident(e) du Canada et vous étiez âgé(e) d'au moins 19 ans. Si vous étiez âgé(e) de moins de 19 ans à la fin de 1989 et que vous étiez résident(e) du Canada, vous pouvez demander le crédit si vous étiez marié(e) ou si vous étiez le père ou la mère d'un enfant.
- Toute personne admissible peut demander le crédit pour taxe sur les produits et services pour elle-même, pour son conjoint ou pour un «autre soutien» avec qui elle habite et pour ses «enfants admissibles».
- **Si vous êtes marié(e) ou que vous habitez avec un «autre soutien», vous devez décider lequel de vous deux demandera le crédit.** Toutefois, si vous êtes marié(e), le conjoint qui demande le crédit pour taxe fédérale sur les ventes à l'annexe 7 de sa déclaration de revenus est celui qui doit demander le crédit pour taxe sur les produits et services.
- **Certaines personnes ne sont pas admissibles à ce crédit et ne peuvent pas le demander.** Sont dans ce cas les personnes :
  - qui étaient détenues dans une prison ou dans un autre établissement pénitentiaire le 31 décembre 1989 et qui ont été détenues pendant au moins six mois en 1989,
  - qui étaient exonérées de l'impôt au Canada en vertu de l'article 149 de la Loi de l'impôt sur le revenu. C'est le cas des diplomates d'autres pays, de leur famille et de leurs employés.

### **Section C – Expressions utilisées dans la présente formule**

- **Autre soutien** – Si vous étiez marié(e) le 31 décembre 1989, un «autre soutien» est une personne, autre que vous ou votre conjoint, qui indique un montant personnel dans sa déclaration pour un enfant admissible que vous déclarez dans la section D.
  - Si vous étiez **veuf (veuve), divorcé(e), séparé(e) ou célibataire** le 31 décembre 1989, un «autre soutien» est :
    - a) l'autre parent d'un enfant admissible que vous déclarez dans la section D si vous habitez avec cette personne le 31 décembre 1989 et
    - b) toute personne qui indique un montant personnel dans sa déclaration pour un enfant admissible que vous déclarez dans la section D, même si vous n'habitez pas avec cette personne le 31 décembre 1989.
- **Enfants admissibles** – Un «enfant admissible» est un enfant :
  - a) qui était âgé de moins de 19 ans à la fin de 1989 et
  - b) qui n'était ni marié ni père ni mère d'un enfant et
  - c) qui a été déclaré comme personne à charge par vous seulement ou par vous et votre conjoint seulement ou
  - d) qui (si le point c) ne s'applique pas) était votre enfant et qui habitait avec vous à la fin de 1989.
- **Montant personnel** – Un «montant personnel» aux fins du crédit pour taxe sur les produits et services est :
  - un crédit d'impôt non remboursable pour un enfant à charge (voir ligne 304 du guide de la T1 de 1989) ou
  - l'équivalent du crédit de marié(e) non remboursable (voir ligne 305 du guide de la T1 de 1989).
- **Équivalent du crédit de marié(e)** – Vous avez droit à l'équivalent du crédit de marié(e) :
  - a) si vous n'étiez pas marié(e) et que vous n'habitez pas avec un «autre soutien» à la fin de 1989,
  - b) si vous avez un enfant admissible qui est né en 1971 ou après,
  - c) si personne d'autre ne demandera le crédit pour taxe sur les produits et services pour le même enfant admissible, et
  - d) si personne d'autre ne demandera l'équivalent du crédit de marié(e) pour le même logement.

**REMARQUE :** Les dispositions législatives nécessaires à la mise en oeuvre du crédit pour taxe sur les produits et services n'avaient pas été déposées à la date d'impression de la présente formule. Ce sont ces dispositions qui détermineront en fin de compte l'admissibilité au crédit et le montant du crédit. Revenu Canada, Impôt vous avisera à l'automne 1990 du montant auquel vous aurez droit.

**VOUS DEVEZ REMPLIR LES SECTIONS D ET E CI-DESSOUS ET ANNEXER LA FORMULE À VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS SI VOUS AVEZ DROIT AU CRÉDIT SELON LA SECTION B ET :**

a) si votre revenu net (le vôtre plus celui de votre conjoint et de l'autre soutien) est inférieur à 36.000 \$ et si vous n'avez pas d'enfants admissibles,

ou

b) si votre revenu net (comme indiqué ci-dessus) est inférieur à 45 000 \$ et si vous avez au plus quatre enfants admissibles,

ou

c) si vous avez cinq enfants admissibles ou plus.

### Section D - Renseignements sur la famille

Veillez répondre aux questions suivantes :

À la fin de 1989,

1. Veuillez indiquer votre état civil. (Si vous étiez marié(e), un seul conjoint peut demander le crédit; voir la section B au recto.)	190	Marié(e) 1 <input type="checkbox"/>	Veuf (veuve) 2 <input type="checkbox"/>	Divorcé(e) 3 <input type="checkbox"/>	Séparé(e) 4 <input type="checkbox"/>	Célibataire 5 <input type="checkbox"/>
2. Habitez-vous avec un «autre soutien»? (Voir la section C au recto.)	191	Oui 1 <input type="checkbox"/>	Non 2 <input type="checkbox"/>			
3. Veuillez indiquer le nombre d'«enfants admissibles» que vous avez. (Voir la section C au recto.)	192	<input type="text"/>				
4. Avez-vous droit à l'«équivalent du crédit de marié(e)»? (Voir la section C au recto.)	193	Oui 1 <input type="checkbox"/>	Non 2 <input type="checkbox"/>			
5. Si quelqu'un est un «autre soutien» de votre «enfant admissible», veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale de cette personne.	194	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Section E - Autres renseignements

Inscrivez votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration de revenus.	6.	<input type="text"/>
Inscrivez le revenu net de votre conjoint (s'il s'agit d'un montant négatif, inscrivez zéro).	195 7.	<input type="text"/>
Inscrivez le revenu net de l'autre soutien, plus le montant net de ses suppléments fédéraux (case (H) du feuillet T4A(OAS)), de ses prestations d'assistance sociale et de ses indemnités pour accidents du travail reçus dans l'année.	196 8.	<input type="text"/>
Inscrivez le montant net des suppléments fédéraux (case (H) du feuillet T4A(OAS)), des prestations d'assistance sociale et des indemnités pour accidents du travail reçus dans l'année par vous et votre conjoint.	197 9.	<input type="text"/>
Revenu servant au crédit proposé pour taxe sur les produits et services (total des lignes 6, 7, 8 et 9).	10.	<input type="text"/>

Veuillez signer ici \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Votre numéro d'assurance sociale